





## DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU MAIRE Mise à jour 2020



de terrain liés

à la sécheresse

feux de forêt



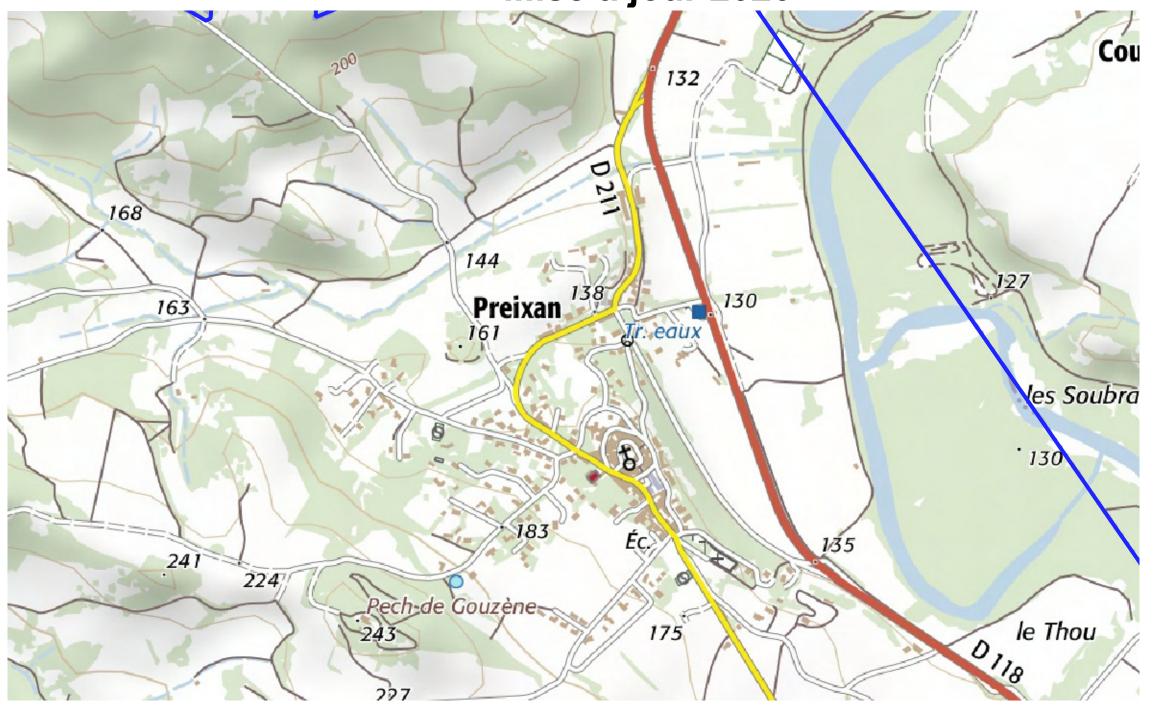












## **Preixan Zone urbaine**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude 105, Boulevard Barbès – 11838 Carcassonne Cedex Téléphone 04 68 10 31 00 - Télécopie 04 68 71 24 46





207

## DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS Transmission d'informations au maire - 2020

#### 50 à 80 cm **Preixan - zone urbaine** 80 cm à 2 m Plus de 2 m Sans information RISQUE INONDATION **Risque inondation** PPRI approuvé Plan de surfaces submersibles Atlas des zones inondables CONSIGNES PARTICULIERES DE **SECURITE** AVANT: S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, Etat). DÈS L'ALERTE: 168 - se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie), - prévoir les gestes essentiels, - fermer portes et fenêtres, couper le gaz et l'électricité, commencer à déplacer les objets de 163 valeur et les produits polluants. PENDANT L'INONDATION: se tenir informé de la montée des eaux (radio, mairie, service d'annonce des crues...), - déplacer les objets de valeur et les produits polluants, - éviter de rester bloqué (quitter les lieux dès que l'ordre en est donné). APRÈS : aérer et désinfecter les pièces, chauffer dès que possible, · ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche, - s'assurer que l'eau du robinet est 241 potable (mairie), - faire l'inventaire des dommages. 224 Rech de Couzene le Thô

#### Légende de la carte

#### Hauteur d'inondation

Moins de 50 cm





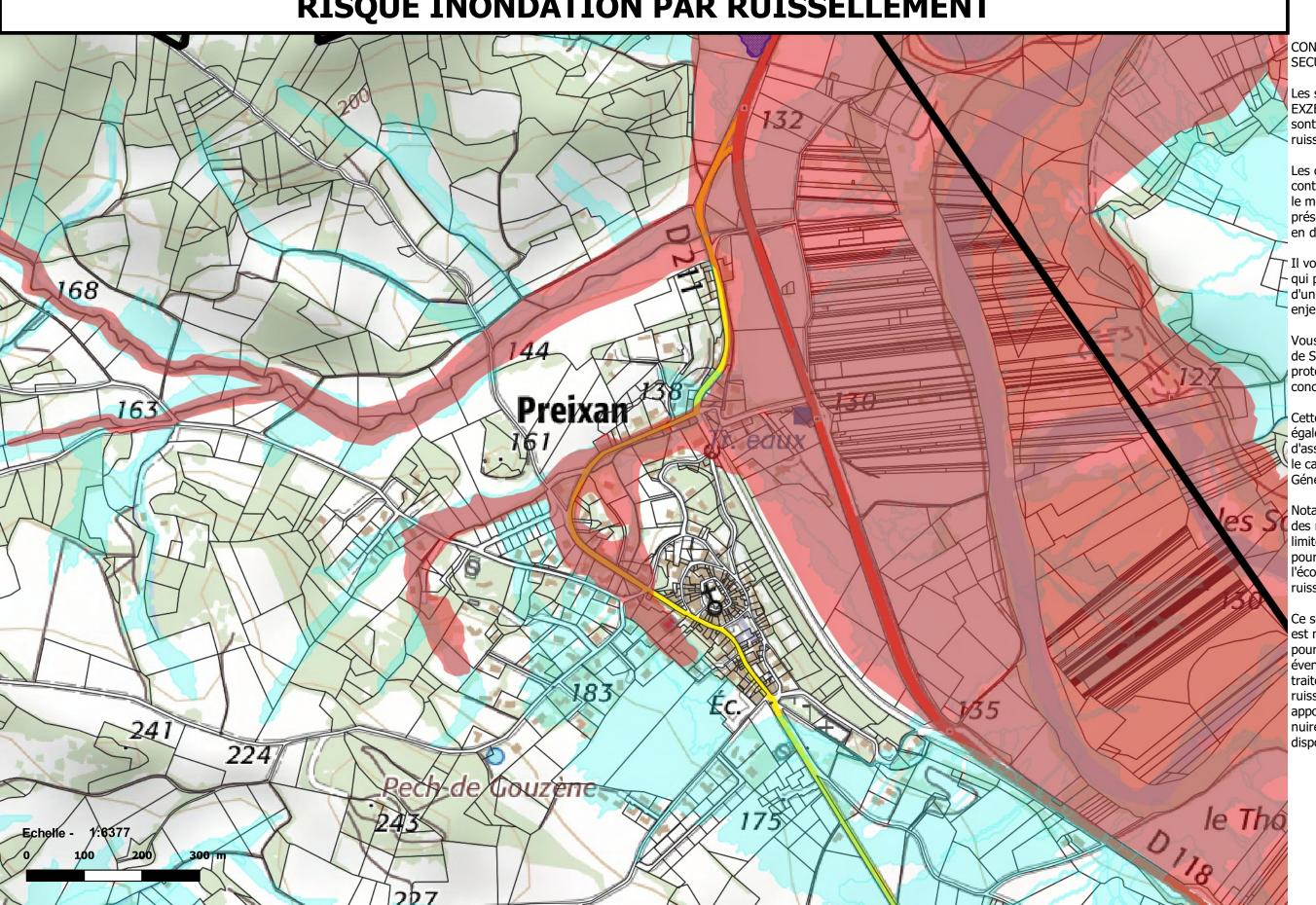
#### Légende de la carte

#### Zones d'accumulation des eaux

Zones d'accumulation des eaux

Ruissellement potentiel Zone inondable connue





#### CONSIGNES PARTICULIERES DE **SECURITE**

Les secteurs identifiés par la méthode EXZECO, mise en oeuvre par le CEREMA, sont susceptibles de phénomène de ruissellement en cas de pluie intense.

Les cuvettes identifiées dans la carte cicontre peuvent également se remplir par le même phénomène et les vies humaines présentes dans ces secteurs peuvent être

Il vous appartient de recenser les voies qui pourraient être coupées en raison d'un fort ruissellement ainsi que les enjeux impactés.

Vous prévoirez dans votre Plan Communal de Sauvegarde toutes les mesures de protection et d'alerte des enjeux concernés.

Cette connaissance vous permettra également d'élaborer votre schéma d'assainissement pluvial, obligatoire dans le cadre de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notamment, il déterminera les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Ce schéma précisera aussi les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

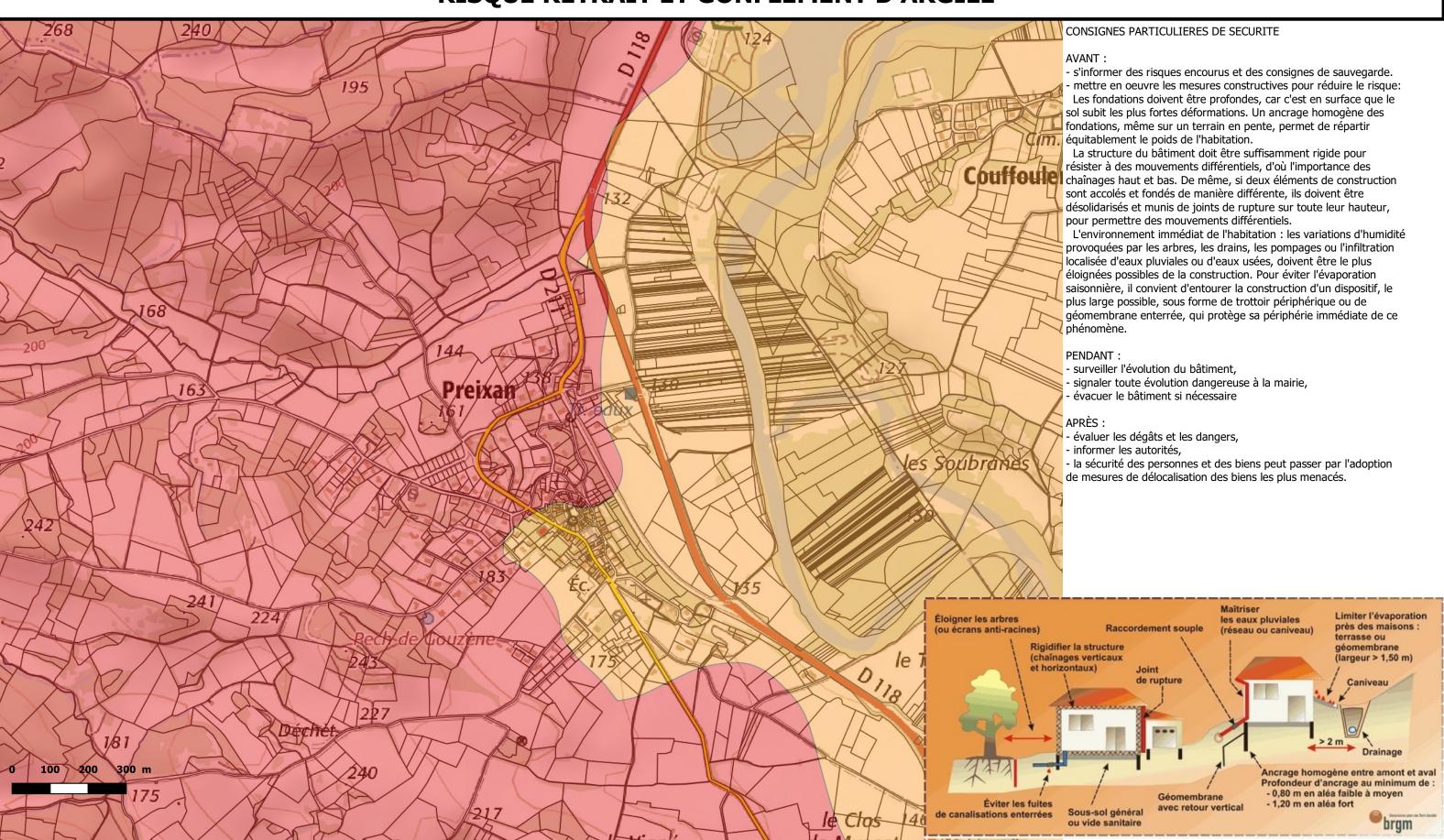




# Légende de la carte Retrait gonflement argiles Fort Moyen

Faible

### RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILE







★ Chute de bloc localisée

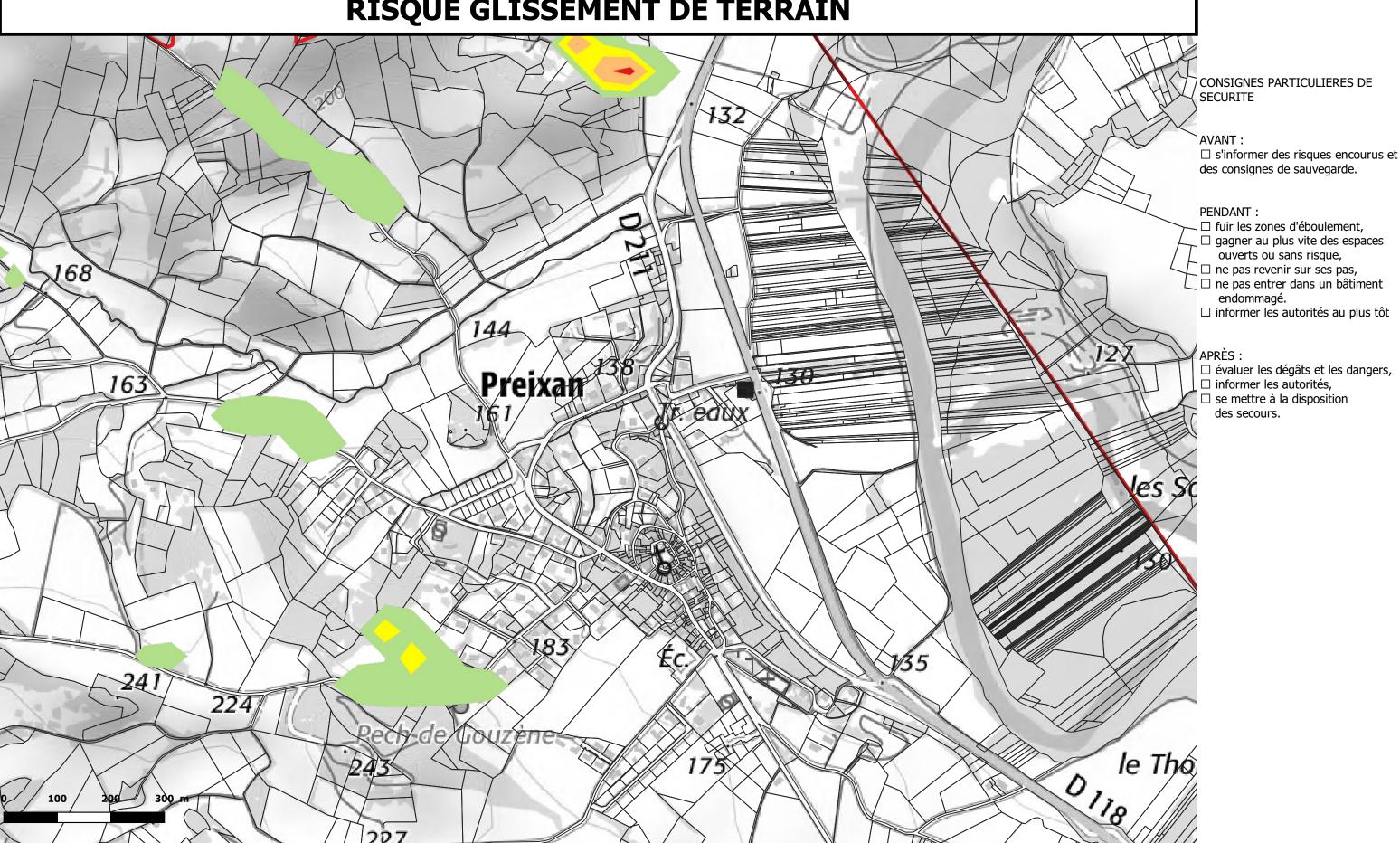
#### Aléas chutes de blocs

Très faible Faible

Moyen

Fort Elevé



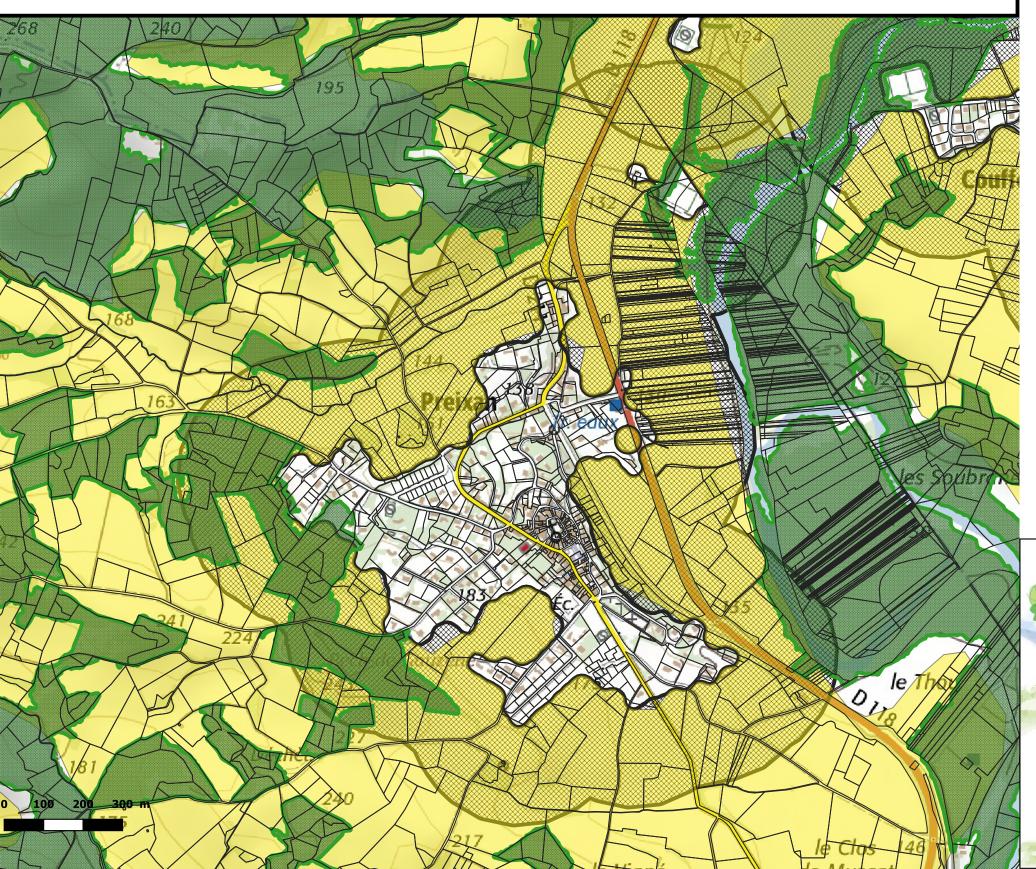






Massif forestier supérieur à 1 ha
Espace agricole
Périmètre de surveillance

### RISQUE INCENDIE DE FORET



Le risque incendie ne concerne pas uniquement les massifs forestiers.

Il peut également intervenir sur les espaces agricoles laissés en friche.

Il est donc conseillé de surveiller ces espaces dans un périmètre rapproché des habitations (250 m).

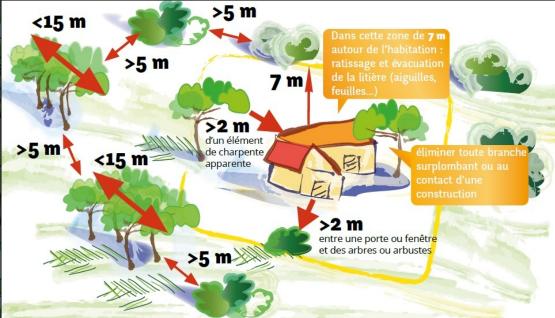
Il est également nécessaire de surveiller les espaces non bâtis dans la zone urbaine et de veiller à leur entretien régulier pour éviter les départs de feux ou leur propagation.

Par ailleurs, l'Etat établit les périmètres d'obligations de débroussaillement qui sont communiquées aux communes.

Vous trouverez plus d'informations à ce sujet à:

http://www.aude.gouv.fr/obligations-des-particuliers-et-des-gestionnaires-r1324.html

Le Maire est responsable de la bonne exécution de ces obligations qui doivent respecter les éléments reportés dans le graphique ci-dessous.



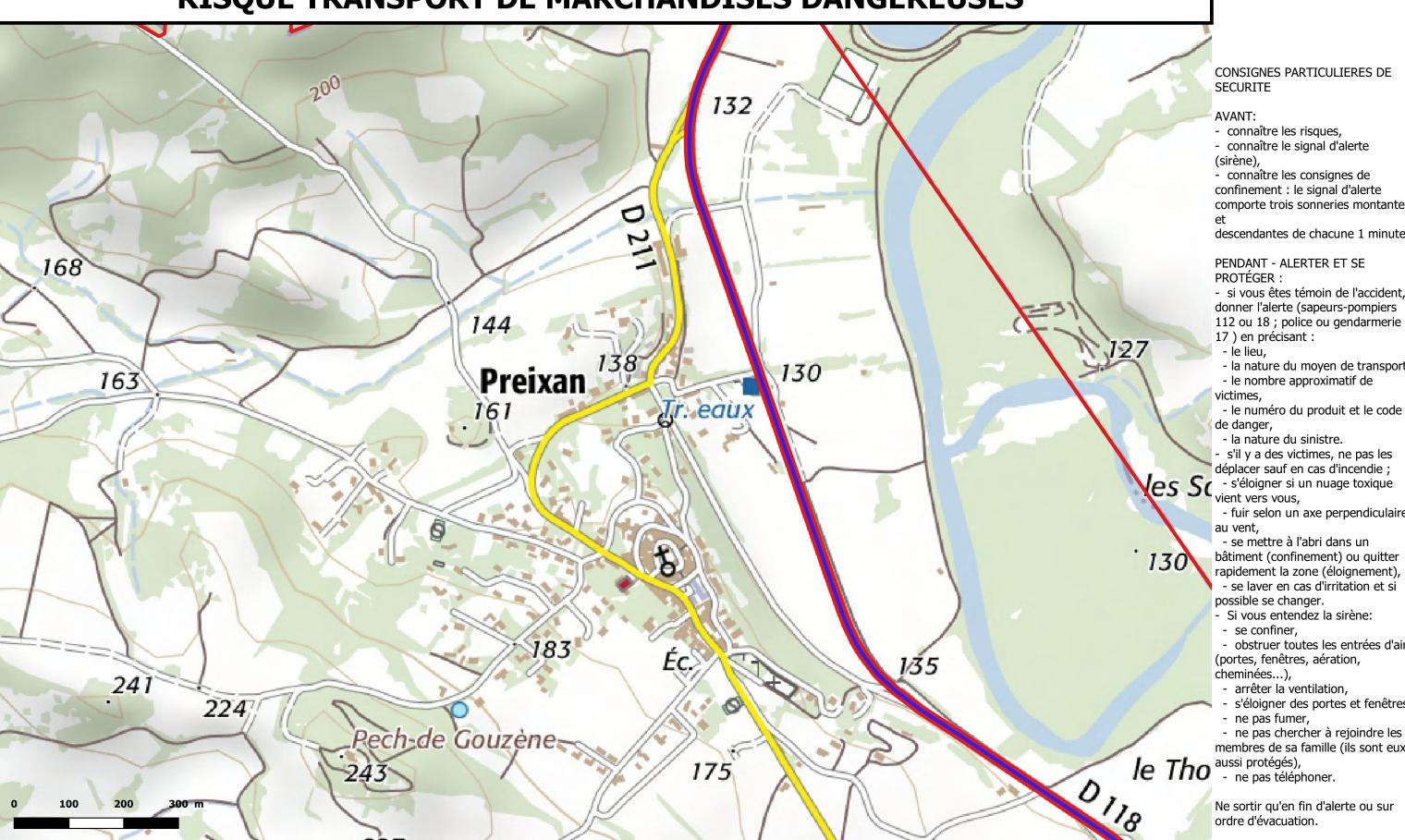




## Légende de la carte

Réseau de transport Réseau routier





### CONSIGNES PARTICULIERES DE

- connaître les risques,
- connaître le signal d'alerte
- connaître les consignes de confinement : le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes

descendantes de chacune 1 minute.

### PENDANT - ALERTER ET SE

- si vous êtes témoin de l'accident, donner l'alerte (sapeurs-pompiers 112 ou 18 ; police ou gendarmerie 17 ) en précisant :
- la nature du moyen de transport,
- le nombre approximatif de
- le numéro du produit et le code
- la nature du sinistre.
- s'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie;
- fuir selon un axe perpendiculaire
- se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement),
- se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

- obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées...),
- s'éloigner des portes et fenêtres,
- membres de sa famille (ils sont eux
- ne pas téléphoner.

Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

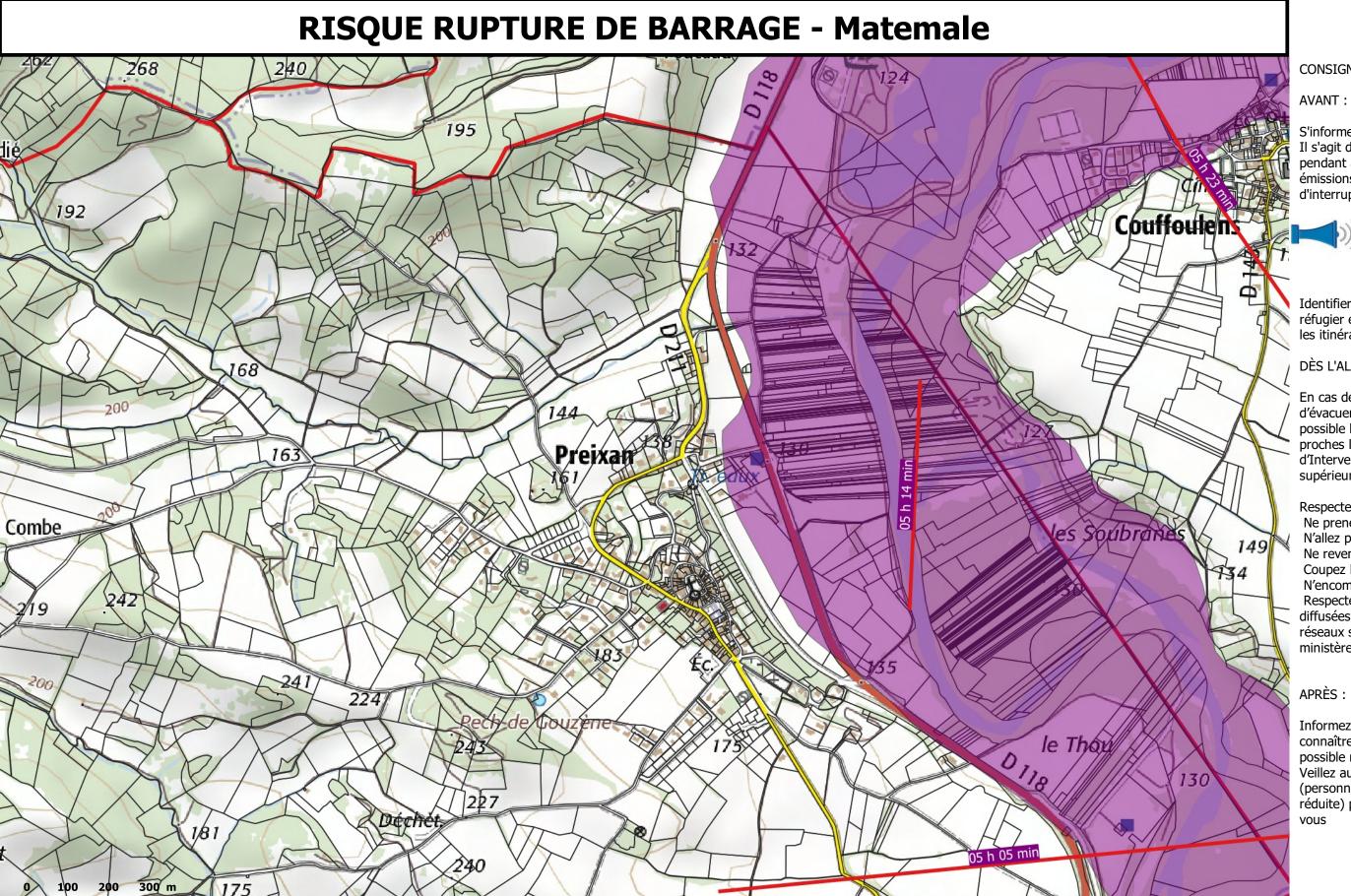




le Clos

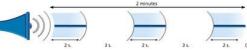
#### Légende de la carte Rupture de barrage **Barrage de Matemale**

Matemale - onde



CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

S'informer sur le système spécifique d'alerte. Il s'agit d'une corne de brume émettant pendant au moins deux minutes avec des émissions de deux secondes séparées d'interruptions de trois secondes.



Identifier les points hauts sur lesquels se réfugier et repérer les accès, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

#### DÈS L'ALERTE :

En cas de rupture de barrage, il convient d'évacuer et de rejoindre le plus rapidement possible les points les plus hauts, et plus proches listés dans le PPI (Plan Particulier d'Intervention) ou à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.

Respecter les recommandations suivantes : Ne prenez pas l'ascenseur N'allez pas chercher vos enfants. Ne revenez pas sur vos pas Coupez l'électricité N'encombrez pas les réseaux téléphoniques Respectez les consignes des autorités diffusées dans les médias, sur les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement.

Informez-vous auprès de votre mairie pour connaître la marche à suivre concernant le possible retour dans votre habitation Veillez aux personnes en difficulté (personnes à gées, personnes à mobilité réduite) près de chez